

Nombre de membres en exercice : 27

Procès-verbal de la séance du mardi 30 septembre 2025

Présents : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Sont présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Alain DUPOMMIER, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Aurélien KOHR, Serge JEAN

Représentés : Patricia RUSÉ représentée par Chantal MANGIN, Pierre KÜNG représenté par Martine KANNENGIESSER, Edwige GUILLON représentée par Francis GROULT, Patricia KABIWALEU-WAHA représentée par Louise SION-D'ETTORE

Absents et Excusés : Jessica THENOT, Laurence BOS, Hélène ODINOT

Secrétaire de séance : Martine KANNENGIESSER

Ouverture de la séance à 19h00.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Patricia RUSE à Chantal MANGIN
- Pierre KUNG à Martine KANNENGIESSER
- Edwige GUILLON à Francis GROULT
- Patricia KABIWALEU-WAHA à Louise SION D'ETTORE

Mme. Martine KANNENGIESSER est désignée Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

- 1) Monsieur le Maire informe l'assemblée des arrêtés pris depuis la séance précédente (17.07.25) :
 - AM 30/2025 du 14/08 : création d'une régie de recettes pour la mairie.
- 2) Liste de 19 nouvelles décisions de ne pas exercer le droit de préemption.
- 3) Liste des marchés signés depuis le dernier conseil.

Communication du Maire :

M. CUZON, architecte pour la réhabilitation des locaux de la mairie présentera demain 1^{er} octobre l'esquisse ajustée des travaux qui seront présentés en DETR 2026, puis M. BARROIS, architecte pour la construction du canoë kayak présentera l'analyse des offres reçues pour le marché.

Le CH Verdun Saint Mihiel demande à la ville de désigner un élu pour participer au Conseil de Vie Sociale. M. le Maire s'en étonne, à quelques mois des municipales et fera une réponse en ce sens.

La ville a été destinataire d'un don d'une piéta en bois polychrome du 16^{ème} siècle

L'établissement français du sang a présenté des remerciements à la ville pour les 78 personnes qui ont donné fin août.

Le repas des personnes âgées s'est déroulé la semaine dernière. De nombreux retours positifs.

Approbation du PV de séance du 17.07.2025 :

Pas de remarques

Ordre du jour :

1. Convention de partenariat avec l'OMS pour 2024-2026
2. Convention avec la CCS : travaux sous mandat Aménagement de la 40° Division
3. Convention de groupement d'autorités concédantes pour la DSP Assainissement
4. Convention de prêt à usage avec Familles Rurales 2025-2033
5. Forêt : état d'assiette 2026
6. Forêt : affouages 2025/2026
7. Restauration de l'abbatiale : mise à jour du plan de financement de la tranche optionnelle 2
8. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2025
9. Eau et Assainissement : RPQS 2024
10. Indemnisation pour ouverture/fermeture cimetière
11. Association Augustin : versement de subvention

Délibérations du conseil :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'OMS - 2024 2026

(DE_2025_066)

Présentation par J.VALHEM

L'Office Municipal des Sports est une structure associative créée en 1966 au service des clubs sportifs, chargée de fédérer les acteurs sportifs locaux et de promouvoir la pratique physique et sportive auprès de chacun. Il est le partenaire dans l'organisation des moyens, la définition des besoins, la mise au point des programmes d'équipements, il émet des propositions sur tout ce qui concerne la vie sportive.

Chaque année, l'OMS propose au Conseil Municipal une attribution de subventions annuelles de fonctionnement au bénéfice des associations sportives qui y sont affiliées, en fonction d'une grille de critères parmi lesquels : nombre de licences jeunes, nombre de licenciés domiciliés à Saint-Mihiel, formations qualifiantes, ...

Considérant l'importance du milieu associatif sportif sur le territoire de la commune,
Considérant l'enveloppe financière que constituent les subventions annuelles, supérieure à 23000 euros, et rendant donc obligatoire la signature d'une convention d'objectifs entre la ville et l'OMS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports pour une période de 3 ans, du 01.01.2024 au 31.12.2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'OMS ci-jointe
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en application.

M.Dorland s'étonne qu'on ait oublié de renouveler dans les temps cette convention si importante.

X.Cochet précise qu'il n'y a pas eu d'oubli de renouvellement puisqu'il n'y avait pas de convention initiale. Nous pensions que s'agissant de ventiler un ensemble de petites subventions, nous n'y étions pas soumis. La trésorerie a cependant souligné que c'est bien le montant global versé à l'OMS qu'il faut prendre en compte et comme il est supérieur à 23000 € la rédaction d'une convention est nécessaire.

E.Barroso Rodriguez s'étonne de ne pas avoir pu échanger en commission sur le contenu de la convention afin d'avoir une vraie convention d'objectifs et de moyens, et non un simple convention « financière » permettant de verser la subvention annuelle.

X.Cochet précise que cette convention a été proposée par l'OMS en se basant sur des conventions adoptée dans plusieurs villes. Il y a des critères et objectifs qui auraient effectivement pu être approfondis mais avec le risque qu'ils soient difficiles à appliquer. Avec les Municipales 2026, la convention pourra évidemment être revue par la nouvelle équipe municipale.

L.Rivière souligne que si la ville choisit d'investir parfois de façon importante dans les bâtiments et infrastructures, il faudrait aussi aider les associations à fonctionner car le bénévolat n'est pas infini.

E.Barroso Rodriguez souhaite rappeler la délibération de juillet 2020 désignant les membres de la ville à l'OMS et souligne qu'en conseil on n'a pas souvent de retour sur les travaux de l'OMS. Il avait été question à l'époque que le maire de Saint-Mihiel sollicite les maires des autres communes pour avoir une participation financière, ce qui a priori n'a pas été fait.

X.Cochet acquiesce et remet cette question après les municipales.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Convention de mandat avec la CCS dans le cadre des travaux de la 40° division

(DE_2025_067)

Présentation : C. MANGIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la possibilité pour un EPCI de confier ou de recevoir un mandat d'une commune membre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18.11.2020 approuvant la participation de l'EPCI aux travaux de voirie réalisés dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune de Saint-Mihiel,

Vu la réalisation desdits travaux par l'entreprise EUROVIA et la maîtrise d'œuvre confiée à BEREST,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE-2022 n°238 en date du 17 mai 2022 accordant à la Commune de Saint-Mihiel une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont le plan de financement intègre à la fois les travaux incombant à la commune et ceux incombant à la Communauté de Communes du Sammiellois (CCS),

Considérant que la part des travaux de la CCS a été réglée directement par elle auprès des titulaires des marchés,

Considérant que, pour percevoir la totalité de la subvention DSIL, la Commune doit pouvoir justifier l'ensemble des dépenses inscrites dans le plan de financement annexé à l'arrêté préfectoral, y compris celles supportées initialement par la CCS,

Considérant qu'il convient donc de régulariser la situation en établissant une convention de mandat permettant à la Commune de présenter et justifier les dépenses afférentes aux travaux réglés par la CCS, moyennant la refacturation de ces sommes par la CCS à la Commune, et le versement à la CCS de la part de subvention correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Sammiellois pour la régularisation du financement des travaux de voirie de l'avenue de la 40ème Division.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et tout document y afférent
- **PRECISE que :**
 - La CCS émettra un **titre de recettes** à l'encontre de la Commune pour un montant correspondant aux travaux dont elle demeure maître d'ouvrage, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre y afférent
 - La Commune de St Mihiel, après règlement de ce titre, pourra présenter la dépense auprès de l'État afin de percevoir la subvention DSIL.
 - Une fois la subvention perçue, la CCS **remboursera à la Commune le montant des travaux réglés** (puisque'ils demeurent de sa compétence).
 - La Commune de St Mihiel reversera à l'EPCI la **quote-part de subvention** correspondant à sa participation.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Convention de groupement d'autorités concédantes pour la DSP Assainissement (DE_2025_068)

Présentation : A. DUPOMMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Les communes de Saint-Mihiel, Chauvoncourt et Les Paroches sont organisatrices du service de transport et de traitement de l'assainissement collectif.
- Les communes de Chauvoncourt et Les Paroches gèrent leur service en régie.
- La commune de Saint-Mihiel gère son service avec un contrat de délégation de service public qui arrive prochainement à échéance.

Considérant que les trois communes poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigences qualitatives de leurs services publics, elles ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de leur service public (DSP) d'assainissement collectif.

Ce groupement d'autorités concédantes entre les membres susvisés, a pour objet la conclusion d'une concession pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

La commune de Saint-Mihiel sera désignée comme coordonnateur mandataire et aura compétence de coordonner les actions du groupement et d'agir au nom et pour le compte des parties dans le cadre de la procédure.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement ont été définies dans le cadre de la convention jointe à la présente délibération.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3112-1 et L 3112-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5-1, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement d'autorités concédantes pour la passation de la délégation du service public d'assainissement collectif.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes « Concession de la gestion du service public d'assainissement collectif ».
- **PRECISE** que pour la passation de la procédure de concession, la Commission de délégation de service public (CDSP) est celle du coordinateur, la commune de Saint-Mihiel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

E.Barroso Rodriguez s'étonne de ce point car en juin 2024 une délibération avait été passée en juin 2024 pour gérer la fin de notre marché et désormais on prévoit une DSP avec un groupement d'autorités concédantes, Concernant la part que Saint Mihiel représente dans cette DSP, pourquoi ne pourrait-on pas disposer de 3 élus permettant aussi de représenter les sensibilités politiques ? Cette délibération traite de la DSP assainissement mais quid du renouvellement de la DSP eau ?

A.Dupommier rappelle que la ville avait une DSP eau dont le renouvellement reste de la seule compétence de la ville. Pour l'assainissement, il avait une DSP assainissement ville mais les 2 autres communes sont dépendantes de la station d'épuration de Saint Mihiel d'où l'intérêt de se grouper pour son renouvellement. Quant à la question de la représentation des communes X.Cochet précise que l'objectif n'est pas de prendre l'ascendant sur les 2 autres communes.

E.Barroso Rodriguez précise qu'il s'agissait plus de savoir si dans les 3 représentants de Saint Mihiel, un conseiller de la minorité pouvait être désigné, et non d'avoir une position majoritaire.

A.Dupommier précise également que les taux de participation financière sont établis au prorata de la population alors qu'il n'est pas du tout certains que les volumes d'effluents soient en corrélation mais les dites communes n'ont pas de moyen de comptage.

X.Cochet demande si la clé de répartition présentée est bien proportionnelle au nombre d'habitants. Il souhaite que le nombre d'habitants soit vérifié pour avoir les derniers chiffrages afin que la répartition pour chaque commune soit calculée au plus juste.

A.Dupommier rappelle que la quantité d'effluents de Chauvoncourt et Les Paroches n'est pas connue. La convention précédente demandait aux 2 communes de mesurer la quantité d'effluents versés dans la STEP et cela n'a jamais été fait. Cela devra l'être rapidement car il y a un impact sur les taxes qui seront à payer.

J-C.Paton précise que la population DGF 2025 de Saint Mihiel est 3967 (81.90%), Chauvoncourt 447 (9.22%), Les Paroches 430 (8.88%).

A. Dupommier précise que cette clé de répartition ne s'applique que pour la répartition des coûts de procédure, et aucunement sur le fonctionnement de la DSP ensuite.

X.Cochet propose que la convention soit corrigée en ce sens, et ajouter que la commune de Saint Mihiel comptera 3 représentants dont 1 de l'opposition.

⇒ ***Adopté à l'unanimité***

Convention de prêt à usage à Familles Rurales pour les locaux 11bis et 13 rue sur Meuse - 2025 2033

(DE_2025_069)

Présentation : E.BRETON

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales de la Meuse intervient sur le territoire de Saint-Mihiel depuis le 1^{er} juin 2017.

Elle est hébergée dans les locaux communaux situés 13 rue sur Meuse, mis à sa disposition gratuitement par la ville de Saint-Mihiel, par une convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet la commune souhaitait soutenir l'association dans sa mise en place d'un relais familles entrant dans le cadre du dispositif « Espace de Vie Sociale », en mettant gratuitement à sa disposition des locaux composés de 2 bâtiments principaux (et un bâtiment de liaison) construits sur la parcelle AB159, pour une surface bâtie de 385m² et permettant d'accueillir 66 personnes au maximum.

L'association effectue une animation à destination des séniors depuis octobre 2019, et dans le cadre du budget participatif « Ma Fameuse Idée » pour un projet micro-folie, un Tiers-Lieu a ouvert ses portes en juillet 2021 pour tout public, en accès libre.

L'association devrait prochainement transférer son siège social de Bar-le-Duc à Saint-Mihiel.

Devant la nécessité d'améliorer ce lieu d'accueil et répondre à la réglementation en vigueur, elle a entrepris, avec l'accord de la commune, des travaux conséquents de mise aux normes et aménagements des bâtiments, tant dans les espaces donnant sur rue, que dans le bâtiment arrière devant servir ultérieurement pour accueillir son siège social et ses services administratifs.

L'investissement a été financé à 100 % par des fonds européens pour une valeur proche de 250 000 €.

La ville a également procédé à différents travaux sur cet ensemble immobilier :

- confortation thermique (changement de fenêtres au rez-de-chaussée des 2 bâtiments) réalisés en 2019 pour un montant de 48 759,60 €TTC
- modification et extension du système de chauffage sur le 2^{ème} bâtiment, réalisés en 2024 pour un montant de 11 603,52 €TTC.

En 2025/2026, la ville prévoit des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR des locaux, permis par l'acquisition du bâtiment voisin (11bis rue sur Meuse, cadastré AB613) début 2025, ainsi que la création d'une nouvelle entrée, la réfection des menuiseries, des peintures et de l'électricité du bâtiment central, et enfin la rénovation de la façade sur rue pour un montant estimé à 188 278.32 € TTC (un cofinancement à hauteur de 125 520 € est attendu par l'Etat et la CAF).

Aussi, compte tenu de l'intérêt pour la Ville et pour le territoire, en particulier sur les aspects pédagogiques, sociaux, il a été convenu de remettre à niveau la convention antérieure et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec Familles Rurales une convention de prêt à usage gratuit, régi par les articles 12875 à 1891 du code civil, pour une première durée de 9 ans, et couvrant l'ensemble immobilier constitué des parcelles AB159 et AB613.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité

- **VALIDE** la convention de prêt à usage gratuit au profit de Familles Rurales, sur les biens immobiliers édifiés sur les parcelles AB159 et AB613 pour la période 2025-2033, renouvelable selon les termes de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en application, y compris les renouvellements ultérieurs.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Forêt communale - état d'assiette 2026 (DE_2025_070)

Présentation : A. DUPOMMIER

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale pour la période 2021-2035 ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19.08.2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Suite à la présentation faite par Alain DUPOMMIER, adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG (n° parcelle)	Programme (année)	Proposition ONF	Nouvelle proposition	Justif.	Type de coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m3)
4u	2026	Vente sur pied			A2	11,4	364
13u	2026	Vente sur pied			E1	8,6	215
14u	2026	Affouage			E1	8,4	210
33u	2026	Vente sur pied			RE	13,3	532
34u	2026	Vente sur pied			IBO	13,2	528
58a	2026	Vente sur pied			AO	4,05	162
59a	2026	Vente sur pied			AO	7	308
61a	2026	Vente sur pied			AO	4,55	182
69u	2026	Vente sur pied			ACO	10	516
TOTAL						80.5	3017

- **FIXE** les orientations de mise en marché suivantes

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
4u, 13u, 33u, 34u, 58a, 59a, 61a, 69u	BO / BI				X	
14u	BO / BI					X

- **DIT** que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Saint-Mihiel n'accepte pas que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant l'application de cette décision

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Forêt communale : affouages 2025-2026

(DE_2025_071)

Présentation : A.DUPOMMIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel a été établi pour la période 2021-2035.

Suite à la proposition présentée par l'ONF le 19.08.2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **DECIDE**, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L145 alinéas 1 et 2 du Code Forestier, la délivrance des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de la parcelle 14u.
- **DIT** que l'exploitation de la parcelle susmentionnée sera effectuée par les affouagistes dans le respect du règlement d'affouages adopté par délibération du 23.11.2017, et sous la responsabilité des 3 garants suivants : Roland GARZANDAT, Vincent FLORES et Didier KNAP,
- **FIXE**, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :
 - le délai d'abattage au 15 avril 2026
 - le délai de vidange au 30 septembre 2026
- **FIXE** le prix du stère à 8 € jusqu'à 17 stères et à 16 € à partir de 18 stères,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou tout élu ayant reçu délégation pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Restauration partielle de l'abbatiale Saint Michel, tranche optionnelle 2 - Actualisation du plan de financement et demande de subventions
(DE_2025_072)**

Présentation : P.HIPPERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de restauration partielle de l'abbatiale Saint-Michel qui représente 4 phases et 13 tranches de travaux pour un total initialement chiffré à 10 millions d'euros HT.

La première phase, dite de sécurisation, comprenait une tranche ferme « d'urgence » et 3 tranches optionnelles, pour un montant estimé à 3 092 691 € HT (hors maîtrise d'œuvre et options).

Après appel d'offres lancé en 2021, cette première phase de travaux était ajustée à 3 202 178.23 € HT.

La tranche ferme a été réceptionnée à l'automne 2023 et l'opération fut mise en stand-by en raison de la nécessité de mener une étude globale sur un an afin de déterminer le cycle de fréquentation et les usages des chiroptères, espèce protégée, et définir si un dossier de dérogation à la loi de protection des espèces devait être instruit au regard des tranches suivantes de travaux.

L'étude s'est achevée et une dérogation a été sollicitée le 02.04.2025 auprès de la DREAL.

Cette phase administrative, conjuguée à l'évolution du coût de la construction obligent à actualiser le coût de la tranche optionnelle 2 afin de solliciter les financements de nos partenaires financières mises à jour.

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement actualisé de la prochaine tranche de travaux de la phase 1, tel que détaillé ci-après :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	961 683.45	1 – Aides publiques	917 777.92	85%
Lot 1 : Maçonnerie pierre de taille	343 085.71	DSIL	269 934.68	25%
Lot 2 : Charpente	137 250.11	DRAC	431 895.50	40%
Lot 3 : Couverture	464 178.53	REGION	215 947.75	20%
Lot 4 : Serrurerie	0.00	DEPARTEMENT	0.00	0%
Lot 5 : Vitraux	0.00			
Lot 6 : Décors sculptés	7 547.66			
Lot 8 : Instrumentation	9 621.44	2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus	28 850.50			
3 – Dépenses connexes	89 204.78			
Maîtrise d'œuvre	82 704.78	3 – Autofinancement	161 960.81	15%
Contrôle technique	4 000.00	Fonds propres	161 960.81	15%
SPS	2 500.00	Emprunt		
4 – Loyers sur 5 ans (en négatif)		Total ressources	1 079 738.73	100%
Total dépenses	1 079 738.73			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement de la tranche optionnelle 2 de la 1^{ère} phase de restauration partielle de l'abbatiale Saint-Michel pour un montant prévisionnel actualisé de 1 079 738.73 € HT
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat, la DRAC, la Région et tout autre partenaire, y compris des fonds privés via le mécénat pour cette tranche de travaux, selon le plan de financement ci-dessus, étant précisé le désengagement du Département sur ce type d'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette demande.

X.Cochet précise qu'un récent contact avec des responsables régionaux de l'Etat nous permet d'escampter 25% de DSIL et non 20% comme indiqué. Il propose donc de corriger le projet de délibération dans ce sens. Il indique cependant que si nous ne devions pas être aidé par l'Etat (DSIL), nous serions amenés à sursoir à ces travaux, quand bien même sont-ils urgents, car ils représentent un autofinancement supérieur à 400 000€ ce qui est la capacité à investir de la collectivité chaque année, nette de subventions.

P.Hippert précise toutefois que la DRAC pourrait dans ce cas envisager un accompagnement complémentaire, mais il n'est pas possible à ce jour de l'affirmer.

E.Barroso Rodriguez demande au DGS s'il est possible d'avoir un rappel du phasage global, ce à quoi il est répondu positivement.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Décision modificative n°1 sur le budget principal 2025

(DE_2025_073)

Présentation : C.MANGIN

Afin de prendre en compte la décision prise ce jour par le conseil municipal relative aux travaux de la 40^{ème} division, il serait nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Sect.	Sens	Article	Mouvement
Invest.	Dépenses	Op. 490, art. 21828 : autres matériels de transport	- 33 500 €
		Op. 510, art. 2313 : constructions	+ 195 400 €
		Op. 510, art. 204151 : subvention au GFP de rattach.	+ 33 500 €
	Recettes	Op. 510, art. 13251 : GFP de rattachement	+ 195 400 €
		<i>Equilibre de la section</i>	<i>0.00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 VOIX POUR, soit l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée sur le budget principal 2025

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement 2024

(DE_2025_74)

Présentation : M. Le Maire

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Les services publics d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable sur la commune, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public à VEOLIA.

Les rapports du délégataire ont été adressés par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil et sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du RPQS eau et assainissement pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Cimetière des Abasseaux : revalorisation de l'indemnité pour ouverture et fermeture des portes (DE_2025_075)

Présentation : MKANNENGIESSER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 octobre 2001 instituant une indemnité en faveur de la personne chargée d'assurer quotidiennement l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière des Abasseaux pour un montant annuel de 457,35 € à compter du 1^{er} novembre 2001.

Les portes de ce cimetière restaient ouvertes en permanence et cela engendrait des désagréments.

Monsieur le Maire indique que cette indemnité, versée à terme échu au 31 décembre, était révisée annuellement dans des proportions identiques à celles de l'évolution du taux horaire du SMIC au cours de l'année civile écoulée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la personne en charge actuellement de cette mission n'assurera plus ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2025.

Devant les contraintes engendrées quotidiennement, 365 jours par an, le montant actuel de 735 € semble dérisoire pour déclencher des candidatures à ce poste. Il semble donc nécessaire de procéder à une revalorisation de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **REVALORISE** l'indemnité attribuée à la personne chargée d'assurer quotidiennement l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière des Abasseaux,
- **PRECISE** que ladite indemnité s'élèvera annuellement à la somme brute de 1 250,00 €,
- **CONFIRME** que cette somme sera révisée annuellement à terme échu au 31 décembre dans les proportions identiques à celles de l'évolution du taux horaire du SMIC au cours de l'année civile écoulée, la première révision intervenant au 31 décembre 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou tout élu ayant reçu délégation pour signer toute pièce relative à cette affaire.

E.Barroso Rodriguez demande si on a d'ores et déjà trouvé quelqu'un, ce à quoi il est répondu positivement. P.Hippert souligne que l'indemnité est peu élevée au regard des contraintes que cela peut représenter en temps passé, et chaque jour, toute l'année.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Association Augustin - versement d'une subvention (DE_2025_076)

Présentation : P.YONET

L'association « Augustin » s'est constituée au printemps 2024 à Saint-Mihiel, avec pour objet la mise en œuvre d'actions culturelles sur la commune et plus largement en Meuse.

Le dossier de demande de subvention nous étant parvenu complet (notamment les documents constitutifs) après le vote du budget 2025, l'attribution n'a donc pu être votée en même temps que les autres subventions aux associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer pour 2025 la subvention de démarrage (350€) et précise que les crédits sont ouverts en suffisance au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 VOIX POUR, soit l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2025 une subvention de démarrage de 350€.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer toute pièce permettant la mise en application de cette décision.

E.Barroso Rodriguez demande si des animations sont d'ores et déjà prévues par cette association. P.Yonet répond qu'il n'a pas pour le moment de proposition, ni d'information, mais juste des axes d'intervention, figurant dans les statuts, liés à l'histoire de la ville, dont l'histoire religieuse, mis en lumière par des artistes plasticiens locaux ou non.

⇒ ***Adopté à l'unanimité***

Vœux

Aucun vœu déposé

Questions diverses

L.Sion d'Ettore souhaite attirer l'attention du conseil sur le quartier du Bourg et plus précisément sur la place Ligier Richier. Auparavant, ce secteur était vivant et aujourd'hui, les commerces locaux sont un peu en déshérence car la boulangerie qui devait être reprise ne l'est pas, le bar qui vient d'être racheté est déjà en vente après 2 mois, et enfin le restaurant pourrait envisager une délocalisation.

X.Cochet acquiesce et indique qu'il faudra imaginer une requalification paysagère de la place Ligier Richier dans un avenir proche, pour éviter qu'elle n'ait qu'un usage de parking comme cela semble le devenir.

P.Hippert précise que si un projet devait être imaginé, avec le SPR, il pourrait bénéficier de crédits bonifiés de la Région Grand Est.

Fin de séance 20h25